

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de ITAB en date du 18 décembre 2017,

Nom commercial	CURATIO
Numéro d'AMM	2140084
Substance(s) active(s)	polysulfure de Calcium (290 g/KG = 380 g/L)
Titulaire de l'autorisation	BIOFA GMBH (distribué en France par ANDERMATT France)

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée jusqu'au
les dispositions suivantes.**

12 JUIN 2018

selon

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	Précautions et conditions particulières d'utilisation : Conditions d'emploi: - Attention : Nocif en cas d'ingestion. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. - porter les équipements de protection individuelle appropriés pour les usages sur pommier, pêcher, abricotier, prunier, cerisier
Application(s) du produit	Ne pas réaliser de traitement au-delà d'une température de 30° C.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*	Mesures de gestion spécifiques
Pommier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s) Code usage: 12603203	Pommier et Poirier	24 l/ha avant floraison 18 l/ha dès la floraison 12 l/ha après la floraison	1 application 1 application 9 applications	Avant la floraison Dès la floraison Après la floraison	30 jours	/
Pêcher*Trt Part.Aer.*Monilioses Code usage: 12553233	Pêcher et Abricotier	39 l/ha avant floraison 24 l/ha dès la floraison 16 l/ha après la floraison	1 application 1 application 3 applications	Avant la floraison Dès la floraison Après la floraison	30 jours	/
Pêcher*Trt Part.Aer.*Cloque(s) Code usage: 12553203	Pêcher et Abricotier	39 l/ha avant floraison 24 l/ha dès la floraison 16 l/ha après la floraison	1 application 1 application 3 applications	Avant la floraison Dès la floraison Après la floraison	30 jours	
Pêcher*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) Code usage: 12553224	Pêcher et Abricotier	39 l/ha avant floraison 24 l/ha dès la floraison 16 l/ha après la floraison	1 application 1 application 3 applications	Avant la floraison Dès la floraison Après la floraison	30 jours	/

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pêcher*Trt Part.Aer.* Coryneum et polystigma Code usage: 12553232	Pêcher et Abricotier	39 l/ha avant floraison	1 application	Avant la floraison	30 jours	/
		24 l/ha dès la floraison	1 application	Dès la floraison		
		16 l/ha après la floraison	3 applications	Après la floraison		
Prunier*Trt Part.Aer.*Monilioses Code usage: 12653204	Prunier	39 l/ha avant floraison	1 application	Avant la floraison	30 jours	/
		24 l/ha dès la floraison	1 application	Dès la floraison		
		16 l/ha après la floraison	3 applications	Après la floraison		
Prunier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma Code usage: 12653206	Prunier	39 l/ha avant floraison	1 application	Avant la floraison	30 jours	/
		24 l/ha dès la floraison	1 application	Dès la floraison		
		16 l/ha après la floraison	3 applications	Après la floraison		
Prunier*Trt Part.Aer.*Rouille Code usage: 12653201	Prunier	24 l/ha dès la floraison	1 application	Dès la floraison	30 jours	/
		16 l/ha après la floraison	3 applications	Après la floraison		

* Les conditions d'emploi d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, si vous le souhaitez devant le tribunal administratif.

Date **12 FEV. 2018**

Pour le Ministre et par délégation



Le Directeur Général de l'Alimentation,
3/3 Patrick DEHAUMONT